



ANNEXES

Procès-verbal du conseil municipal du
18 septembre 2025



ANNEXE

Procès-verbal du conseil municipal du
18 septembre 2025

Communications :

d. Communauté Urbaine Le Havre Seine
Métropole

i. Rapport annuel 2024

ACTIONS &
PERSPECTIVES



NOTRE
MÉTROPOLE
L'ESSENTIEL

2024



NOTRE TERRITOIRE EN UN COUP D'ŒIL

CONSTITUÉ À L'ÉCHELLE DE LA POINTE DE CAUX,
LE TERRITOIRE CULTIVE UNE IDENTITÉ FORTE : À LA FOIS
MARITIME, FLUVIALE ET TERRESTRE.

54
COMMUNES

266 929
HABITANTS

49 500 ha
DE SUPERFICIE TOTALE

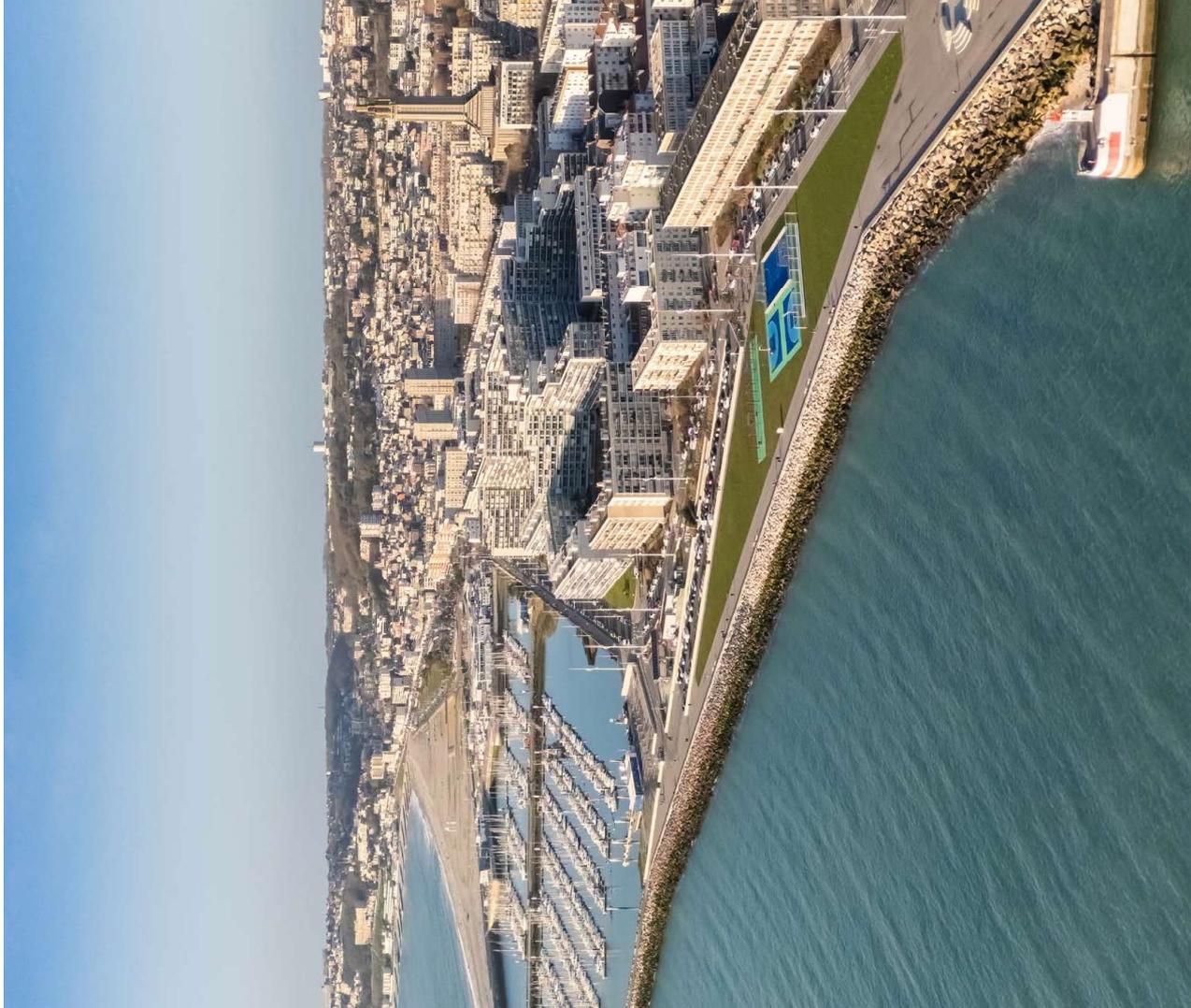


UN TERRITOIRE AGRICOLE DYNAMIQUE

469
SITES AGRICOLES

63 %
DE LA PRODUCTION
DE LIN FRANÇAIS

1 273 ha
DE SURFACE
EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



UNE DESTINATION TOURISTIQUE RECHERCHÉE

65 km
DE LITTORAL

3 522 097
VISITEURS PAR AN

472 000
CROISIÉRISTES PAR AN

3 713
RÉSIDENCES SECONDAIRES

2 874
CHAMBRES D'HÔTEL
ET RÉSIDENCES DE TOURISME

UNE ÉCONOMIE TOURNÉE VERS LA MER

1^{er}

PORT FRANÇAIS
POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

29 970
EMPLOIS GÉNÉRÉS

83,2 millions
de tonnes
DE TRAFIC

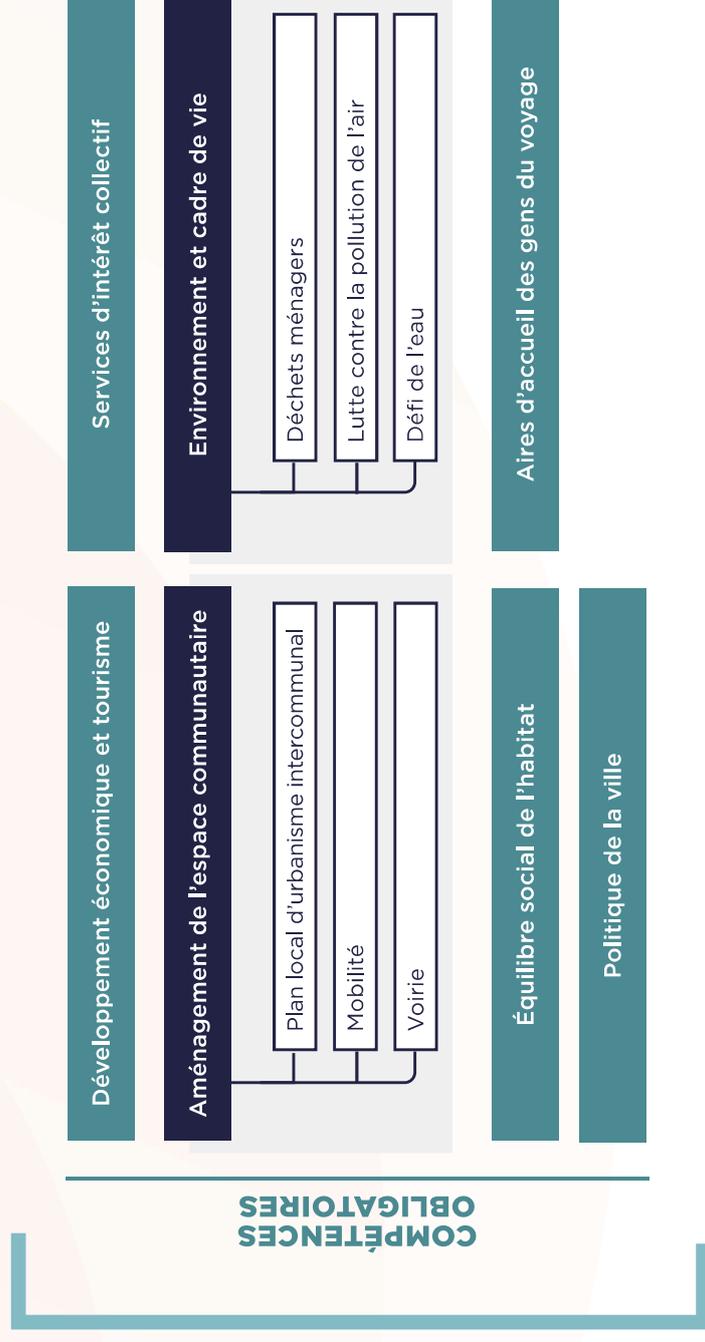
3,1 millions
DE CONTENEURS
(ÉQUIVALENT VINGT PIEDS)



COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences optionnelles et obligatoires transférées de la commune à l'intercommunalité.

Les compétences de la Communauté urbaine sont les suivantes :



COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

COMPÉTENCES CHOISIES

Aménagement numérique du territoire

Agriculture

Santé et salubrité publiques

Prévention des risques majeurs

Gestion des eaux pluviales
et ruissellement

Soutien au sport de haut niveau

Maîtrise d'ouvrage pour
la construction d'établissements
d'enseignement supérieur

Mise en place d'un SIG communautaire

Mise en valeur de l'environnement

Gestion des trafics routiers

Relations avec les communautés éducatives

Services à la population

Chemins de randonnée

Aide aux associations

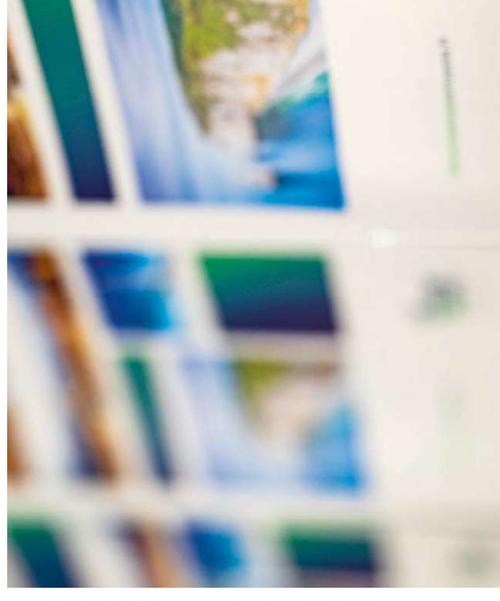
Relations culturelles

LA COMMUNAUTÉ URBAINE, AU TITRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, ASSURE ÉGALEMENT LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

École de musique intercommunale à Saint-Romain-de-Colbosc, crèche multi-accueil Les Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc, crèche Les Ribambelles à Criquetot-l'Esneval, piscine GDO à Gonfreville-l'Orcher, piscine les Bains des Docks au Havre, l'Effret-bleu à Saint-Romain-de-Colbosc, AB Sports piscine et spa à Criquetot-l'Esneval, le complexe aquatique Belle étoile à Montivilliers.



L'ORGANISATION



LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Cette charte vient compléter les statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et a vocation à servir de cadre de référence au Conseil communautaire pour l'exercice de ses compétences.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Elle réunit les 54 maires cinq à six fois par an.

Elle permet de discuter des orientations stratégiques de la Communauté urbaine, de construire les politiques publiques et d'échanger autour de leur mise en œuvre.

LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

6 CONFÉRENCES THÉMATIQUES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

130 ÉLUS TITULAIRES
DONT 30 MEMBRES DU BUREAU

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024



583,3 M€
DE RECETTES

588 M€
DE DÉPENSES

**Ce qu'il faut
retenir**

UNE EXÉCUTION COMPTABLE QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE DES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DU BP 2024.

UNE ÉPARGNE BRUTE EN HAUSSE SOUS L'EFFET CONJUGUÉ DES EFFORTS FINANCIERS POUR CONTENIR LA HAUSSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, DU DYNAMISME DE CERTAINES RECETTES ET DE LA BAISSÉ DES COÛTS DES FLUIDES.

UNE SITUATION BUDGÉTAIRE CORRECTE AU 31 DÉCEMBRE 2024 MAIS QUI SERA IMPACTÉE EN 2025 PAR LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2025, PARTICULIÈREMENT DÉFAVORABLES À LA COMMUNAUTÉ URBAINE.



ANNEXES

Procès-verbal du conseil municipal du
18 septembre 2025

Communications :

d. Communauté Urbaine Le Havre Seine
Métropole

ii. Enquête publique PLUi

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PLUi – PROCHAINES ÉCHEANCES

AVRIL ET JUILLET 2025

Arrêt du projet de PLUi

- Après l'arrêt du projet de PLUi le 3 avril 2025 :
 - 51 avis favorables
 - 1 avis favorable avec réserves
 - 2 avis défavorables
- 2^{ème} arrêt: **10 juillet 2025**
 - Dossier soumis à enquête publique identique au 1^{er} arrêt mais comprenant les avis des conseils municipaux



Du 28/08 au 29/09/2025

Phase d'enquête publique unique

- Une commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs
 - ✓ Jean-Jacques DELAPLACE, Président
 - ✓ Catherine LEMOINE, titulaire
 - ✓ Frédéric JUMEAU, titulaire



FIN 2025 ET DÉBUT 2026

Phase d'approbation

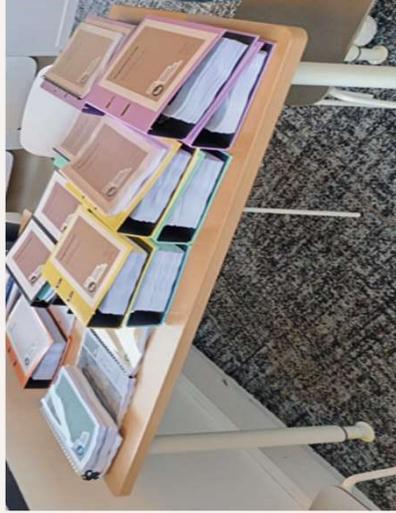
- Novembre 2025 : Conférence PLUi
- Décembre 2025 : Présentation en Conférence des Maires des avis formulés durant l'enquête
- Février 2026 : Approbation du PLUi en conseil communautaire



CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE

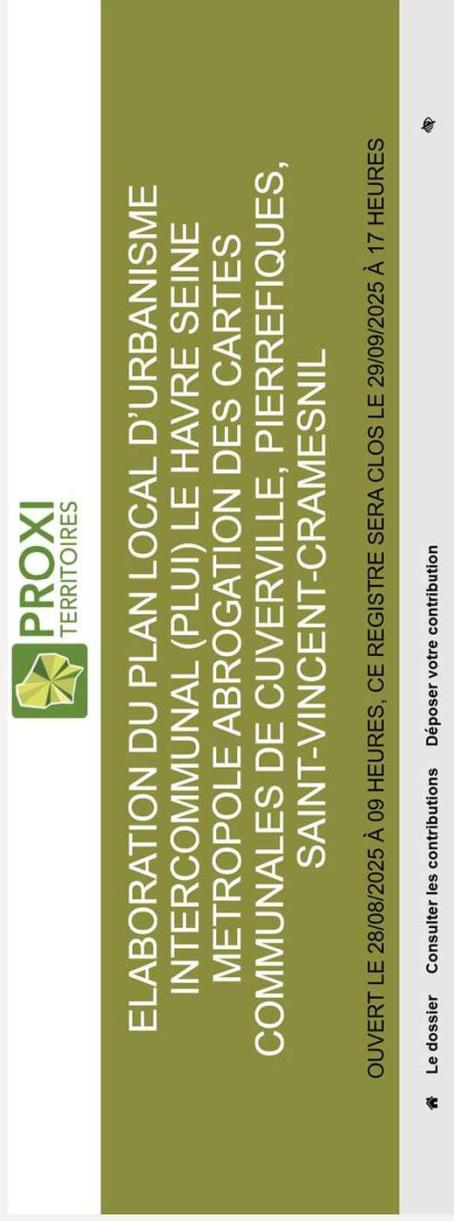
En version papier:

- Dans les 11 lieux d'enquête
(en version complète ou allégée)



En version numérique :

- Sur le site internet de la Communauté urbaine, du PLUi, des communes...
- Via le site du registre numérique



PROXI
TERRITOIRES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) LE HAVRE SEINE
METROPOLE ABROGATION DES CARTES
COMMUNALES DE CUVERVILLE, PIERREFIQUES,
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL

OUVERT LE 28/08/2025 À 09 HEURES, CE REGISTRE SERA CLOS LE 29/09/2025 À 17 HEURES

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

POUR S'EXPRIMER PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

- Dans les 11 lieux d'enquête : lors de l'ouverture des Mairies sur le registre papier
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des 18 permanences



- Directement sur le registre numérique
- Par mail via une adresse qui alimentera automatiquement le registre numérique
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI) LE HAVRE SEINE
METROPOLE ABROGATION DES CARTES
COMMUNALES DE CUVERVILLE, PIERREFIQUES,
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL

OUVERT LE 28/08/2025 À 09 HEURES, CE REGISTRE SERA CLOS LE 29/09/2025 À 17 HEURES

[Le dossier](#) [Consulter les contributions](#) [Déposer votre contribution](#)

18 permanences des commissaires enquêteurs

Lettre d'information

N° 4 - août 2025



Ouverture de l'enquête publique sur le PLUI du Havre Seine Métropole

du jeudi 28 août 2025 (ouverture à 9h00) au lundi 29 septembre 2025 (clôture à 17h00).

Où en est le PLUI ?

Après quatre années d'élaboration, de réflexions collectives et de concertation à chaque étape, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole a été soumis aux avis des 54 communes et des partenaires publics associés. À la suite de cette consultation, un deuxième arrêt du PLUI a été réalisé lors du Conseil public, organisé du jeudi 28 août au lundi 29 septembre 2025, constitue la dernière étape de consultation du public.

Elle offre ainsi une ultime occasion de prendre connaissance du projet dans son ensemble et de formuler des remarques et propositions pour façonner le territoire de demain.



Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Une enquête publique est une procédure d'information et de consultation des citoyens pendant laquelle chacun peut prendre connaissance du projet de PLUI, poser des questions et formuler des remarques auprès d'un tiers indépendant, la commission d'enquête.

<p>Angerville-l'Orcher Mairie 14 place du Général de Gaulle 🕒 Vendredi 19 septembre 2025 de 9h00 à 12h00</p>	<p>Le Havre Hôtel de ville 1517 place de l'Hôtel de Ville 🕒 Samedi 6 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 🕒 Lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 18h00</p>
<p>Criquetot-l'Esneval Maison du territoire 28 route de Vergetot 🕒 Mardi 2 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 🕒 Mercredi 24 septembre 2025 de 14h00 à 17h00</p>	<p>Montvilliers Mairie Place François Mitterrand 🕒 Mardi 16 septembre 2025 de 15h00 à 18h00</p>
<p>Étretat Mairie Place Maurice Guillard 🕒 Jeudi 4 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 🕒 Samedi 20 septembre 2025 de 9h00 à 12h00</p>	<p>Octeville-sur-Mer Mairie Place du Général de Gaulle 🕒 Lundi 8 septembre 2025 de 15h00 à 18h00 🕒 Mardi 23 septembre 2025 de 9h00 à 12h00</p>
<p>Gonfreville-l'Orcher Mairie Place Jean Jaurès 🕒 Mardi 9 septembre 2025 de 9h00 à 12h00</p>	<p>Saint-Jouin-Bruneval Mairie 2 place Stéphane Hessel 🕒 Jeudi 11 septembre 2025 de 9h00 à 12h00</p>
<p>Harfleur Mairie 55 rue de la République 🕒 Lundi 22 septembre 2025 de 14h00 à 17h00</p>	<p>Saint-Romain-de-Colbosc Maison du territoire 5 rue Sylvestre Dumesnil 🕒 Samedi 30 août 2025 de 9h00 à 12h00 🕒 Mercredi 10 septembre 2025 de 15h00 à 18h00 🕒 Vendredi 26 septembre 2025 de 14h00 à 17h00</p>
<p>Le Havre Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole 19 rue Georges Braque 🕒 Jeudi 28 août 2025 de 9h00 à 12h00 🕒 Lundi 29 septembre 2025 de 14h00 à 17h00</p>	

Lettre d'information

N° 4 - août 2025

PLUi



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace



Ouverture de l'enquête publique sur le PLUi du Havre Seine Métropole

du jeudi 28 août 2025
(ouverture à 9h00)
au lundi 29 septembre
2025 (clôture à 17h00).

Où en est le PLUi ?

Après quatre années d'élaboration, de réflexions collectives et de concertation à chaque étape, le projet de PLUi du Havre Seine Métropole a été arrêté en Conseil communautaire en avril 2025, soumis aux avis des 54 communes et des partenaires publics associés. À la suite de cette consultation, un deuxième arrêt du PLUi a été réalisé lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2025. **L'enquête publique, organisée du jeudi 28 août au lundi 29 septembre 2025, constitue la dernière étape de consultation du public.**

Elle offre ainsi une ultime occasion de prendre connaissance du projet dans son ensemble et d'exprimer un avis sur les orientations proposées pour façonner le territoire de demain.



Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Une enquête publique est une procédure d'information et de consultation des citoyens pendant laquelle chacun peut prendre connaissance des caractéristiques détaillées du projet de PLUi, poser des questions et formuler des remarques auprès d'un tiers indépendant : la commission d'enquête.

Sur quoi porte l'enquête publique ?



Le contenu du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les habitants pourront consulter numériquement ou physiquement :

- **La notice d'organisation de l'enquête publique**
- **La notice relative à l'abrogation des cartes communales**
- **Les pièces administratives du dossier de PLUi**
- **Le bilan de la concertation préalable mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLUi**
- **Les avis réglementaires recueillis : conseils municipaux, personnes publiques associées, avis facultatifs d'autres structures**
- **L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)**
- **Les pièces du projet de PLUi arrêté :**
 - Le rapport de présentation ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques, sectorielles et cadre ;
 - Le règlement écrit ;
 - Les règlements graphiques ;
 - Les annexes ;
 - Les servitudes d'utilité publique.



Les spécificités du PLUi du Havre Seine Métropole

Un PADD structuré en

3 axes prioritaires :

- Entre Estuaire et pointe de Caux, ancrer le projet dans son histoire et sa géographie
- Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante
- Construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales

Un des premiers PLUi

de la Seine-Maritime compatible avec la Loi Climat et Résilience ainsi qu'avec le SRADDET Normandie

Un format innovant : 5 plans

pouvant se superposer (zonage ; risques ; hauteurs ; implantations et mixité sociale et fonctionnelle ; stationnement ; patrimoine remarquable)

Des prescriptions renforcées en matière de préservation du patrimoine naturel et des paysages

5 niveaux de densité pour caractériser les espaces urbains avec précision

4 OAP thématiques :

- Nature et biodiversité
- Projet(s) de qualité
- Préservation et valorisation des clos-masures
- Échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU

Près de **150 OAP** sectorielles couvrant l'ensemble des communes et de nombreuses situations d'aménagement



Tout savoir sur l'enquête publique

Quand a lieu l'enquête publique ?

L'enquête publique se déroulera du jeudi 28 août 2025 (ouverture à 9h00) au lundi 29 septembre 2025 (clôture à 17h00).



Quels sont ses objectifs ?

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions. Il s'agit de l'une des étapes obligatoires de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Chacun peut ainsi consulter l'ensemble des documents ainsi que les avis formulés par les personnes publiques associées (PPA) et faire part de sa contribution.



Comment se déroule l'enquête publique ?

L'enquête publique est encadrée par une commission d'enquête qui analysera l'ensemble des contributions reçues. Cette commission est composée de 4 commissaires enquêteurs indépendants, désignés par le Tribunal administratif de Rouen. Il est possible de les rencontrer lors des 18 permanences prévues au siège de la Communauté urbaine, aux Maisons du territoire et dans 9 mairies du territoire du Havre Seine Métropole.

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête rédigera un rapport et exposera ses conclusions détaillées et motivées. Le Havre Seine Métropole étudiera les avis et les conclusions de la commission d'enquête pour apporter les dernières modifications au PLUi qui sera ensuite approuvé par le Conseil communautaire début 2026.

Les modalités de participation

Où trouver le dossier d'enquête publique du PLUi ?

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le registre numérique, pendant toute la durée de l'enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-le-havre-seine-metropole>
- Sur support papier dans sa version complète à l'Hôtel de la Communauté urbaine, et aux 2 maisons de territoire. Et dans sa version allégée (sans annexes et servitudes) aux mairies des communes suivantes : Angerville-l'Orcher, Eretat, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Havre, Montivilliers, Octeville-sur-Mer et Saint-Jouin-Bruneval.

Comment contribuer à l'enquête publique ?

- Déposez vos remarques en ligne sur le registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-le-havre-seine-metropole>
- Écrivez un mail à l'adresse suivante : plui-le-havre-seine-metropole@mail.proxiterritoires.fr



Notez directement vos remarques et propositions dans les registres papier disponibles à l'Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, dans les mairies et dans les maisons de territoire mentionnées ci-dessus.

- Envoyez un courrier à l'attention de

**Monsieur le Président
de la Commission d'enquête**

relative au Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

19 rue Georges Braque,
CS 70854
76 085 LE HAVRE CEDEX

- Lors des permanences organisées par la commission d'enquête.



Retrouvez toutes les permanences en flashant le QR Code

Venez échanger avec la commission d'enquête lors des permanences prévues !

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

Angerville-l'Orcher

Mairie
14 place du Général de Gaulle
🕒 Vendredi 19 septembre 2025 de 9h00 à 12h00

Criquetot-l'Esneval

Maison du territoire
28 route de Vergetot
🕒 Mardi 2 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
🕒 Mercredi 24 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

Étretat

Mairie
Place Maurice Guillard
🕒 Jeudi 4 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
🕒 Samedi 20 septembre 2025 de 9h00 à 12h00

Gonfreville-l'Orcher

Mairie
Place Jean Jaurès
🕒 Mardi 9 septembre 2025 de 9h00 à 12h00

Harfleur

Mairie
55 rue de la République
🕒 Lundi 22 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

Le Havre

Hôtel de la Communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole
19 rue Georges Braque
🕒 Jeudi 28 août 2025 de 9h00 à 12h00
🕒 Lundi 29 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

Le Havre

Hôtel de ville
1517 place de l'Hôtel de Ville
🕒 Samedi 6 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
🕒 Lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 18h00

Montivilliers

Mairie
Place François Mitterrand
🕒 Mardi 16 septembre 2025 de 15h00 à 18h00

Octeville-sur-Mer

Mairie
Place du Général de Gaulle
🕒 Lundi 8 septembre 2025 de 15h00 à 18h00
🕒 Mardi 23 septembre 2025 de 9h00 à 12h00

Saint-Jouin-Bruneval

Mairie
2 place Stéphane Hessel
🕒 Jeudi 11 septembre 2025 de 9h00 à 12h00

Saint-Romain-de-Colbosc

Maison du territoire
5 rue Sylvestre Dumesnil
🕒 Samedi 30 août 2025 de 9h00 à 12h00
🕒 Mercredi 10 septembre 2025 de 15h00 à 18h00
🕒 Vendredi 26 septembre 2025 de 14h00 à 17h00



plui-lehavremetro.fr

Retrouvez toutes les informations, les actualités et les temps forts à venir.



ANNEXES

Procès-verbal du conseil municipal du
18 septembre 2025

Communications :

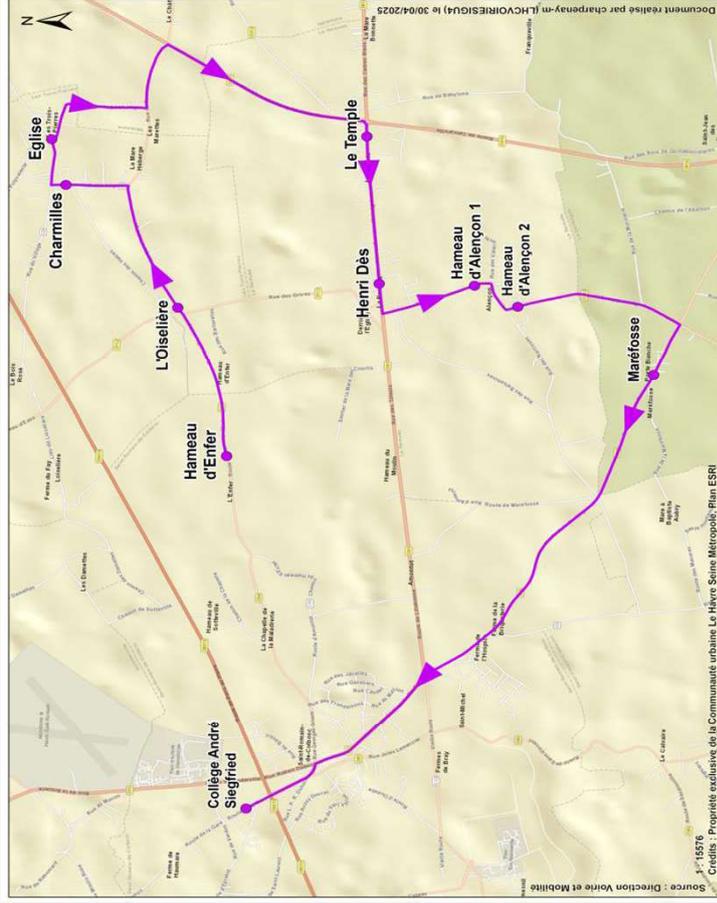
d. Communauté Urbaine Le Havre Seine
Métropole

iii. Transport scolaire – collège
2025/2026 : nouveaux circuits

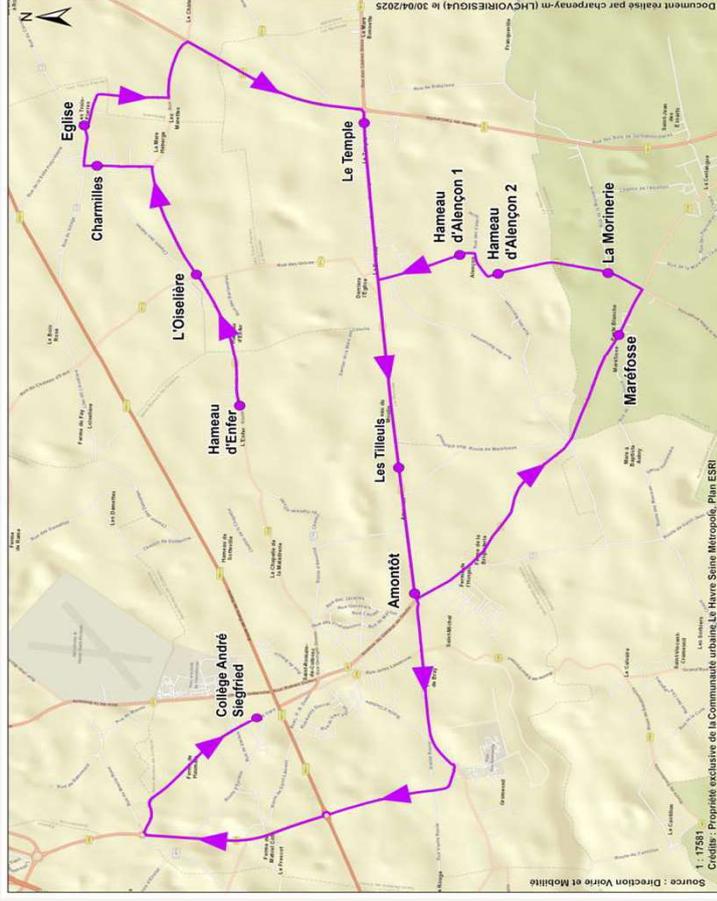
Circuits AS1 et AS2

Analyse du circuit AS1

Analyse du circuit aller – version actuelle et future

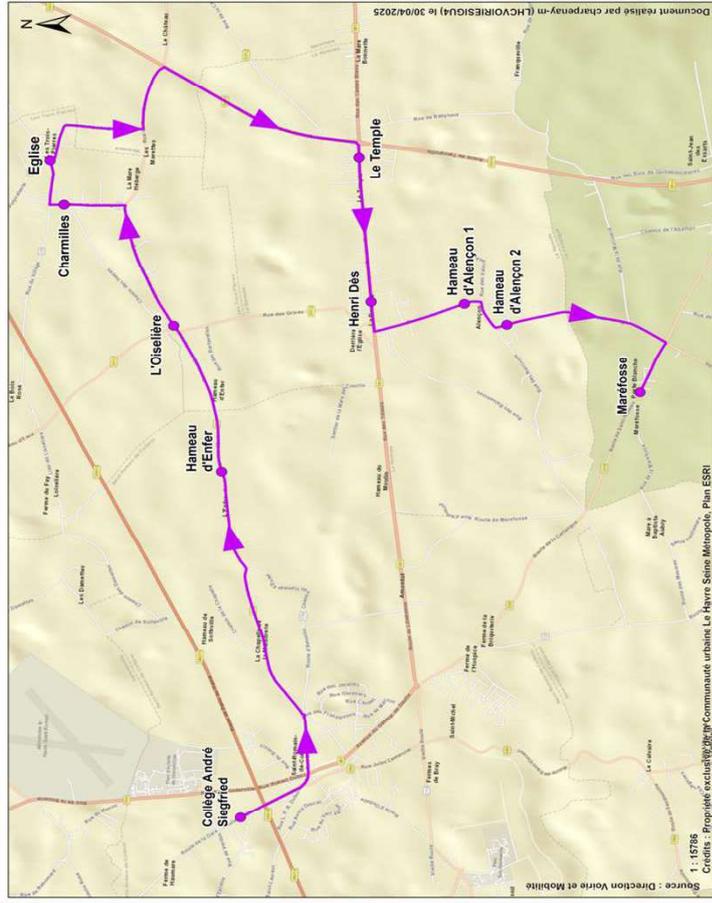


Tracé aller actuel

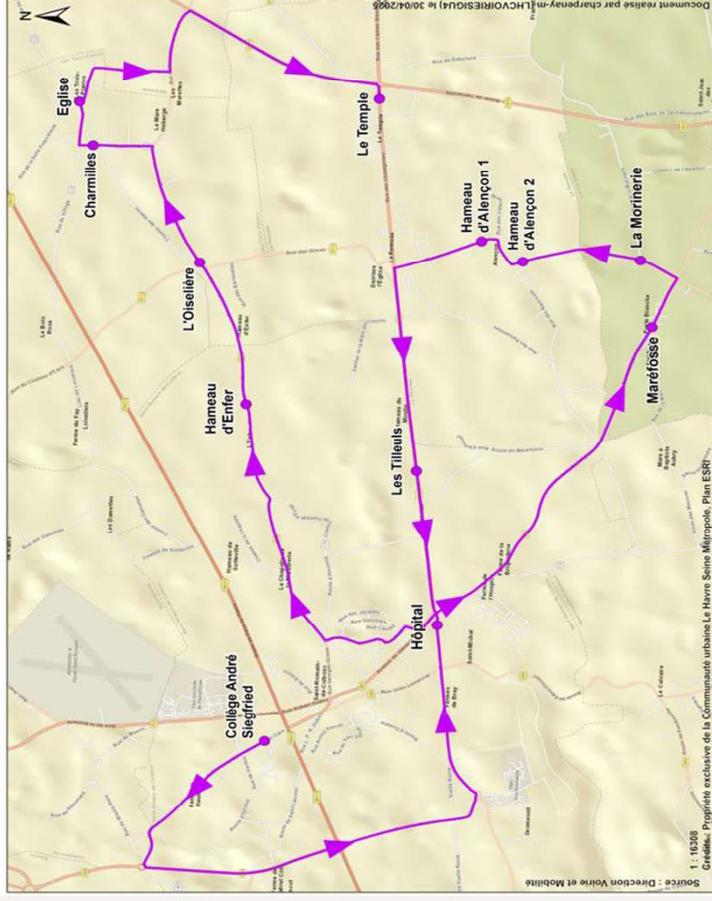


Tracé aller futur

Analyse du circuit retour – version actuelle et future



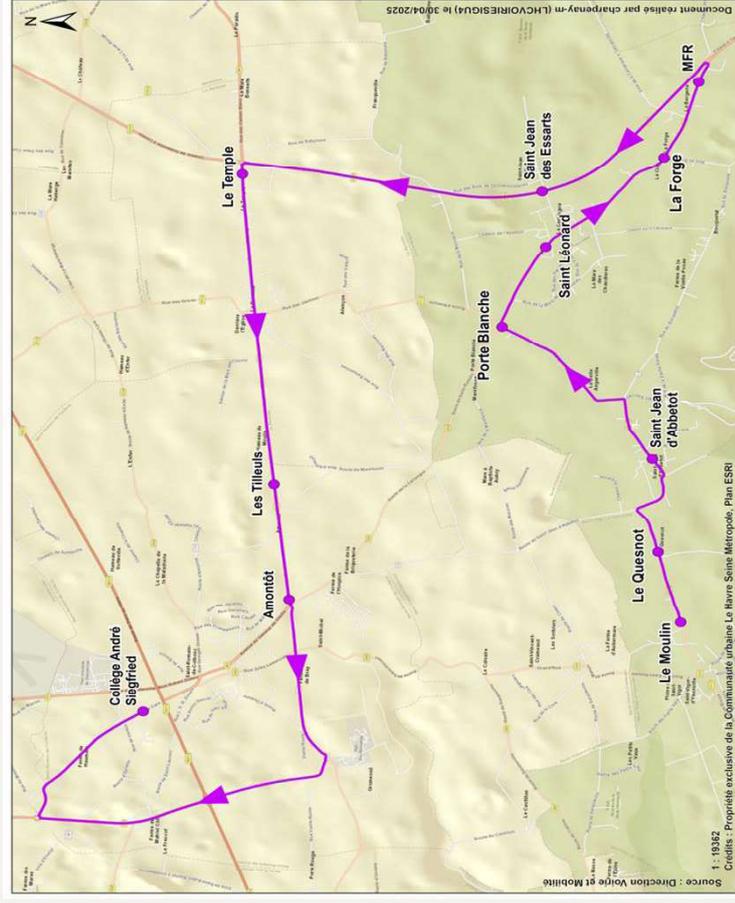
Tracé retour actuel



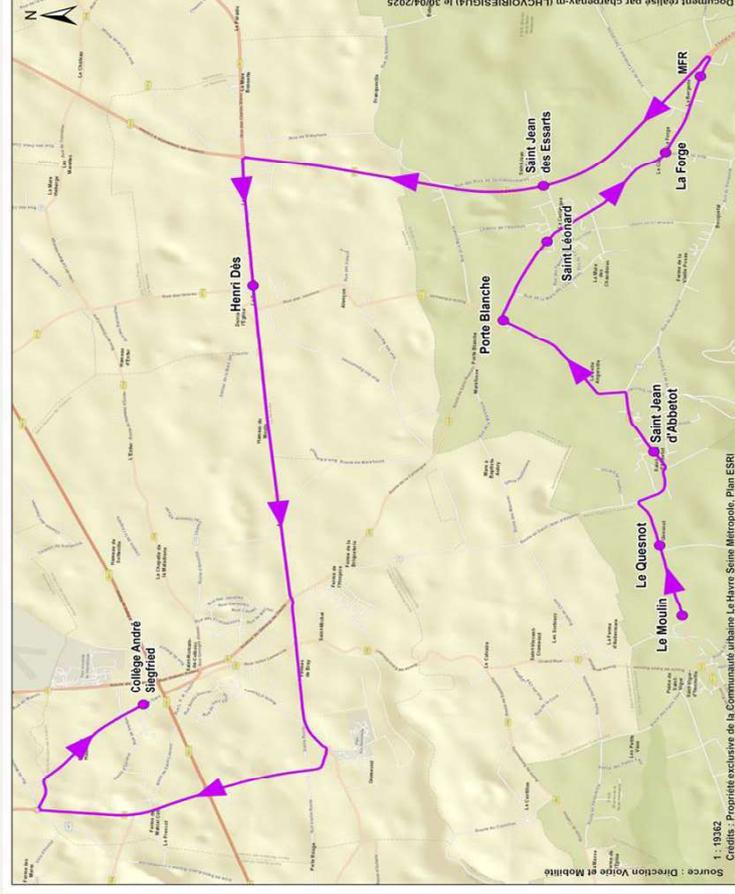
Tracé retour futur

Analyse du circuit AS2

Analyse du circuit aller – version actuelle et future

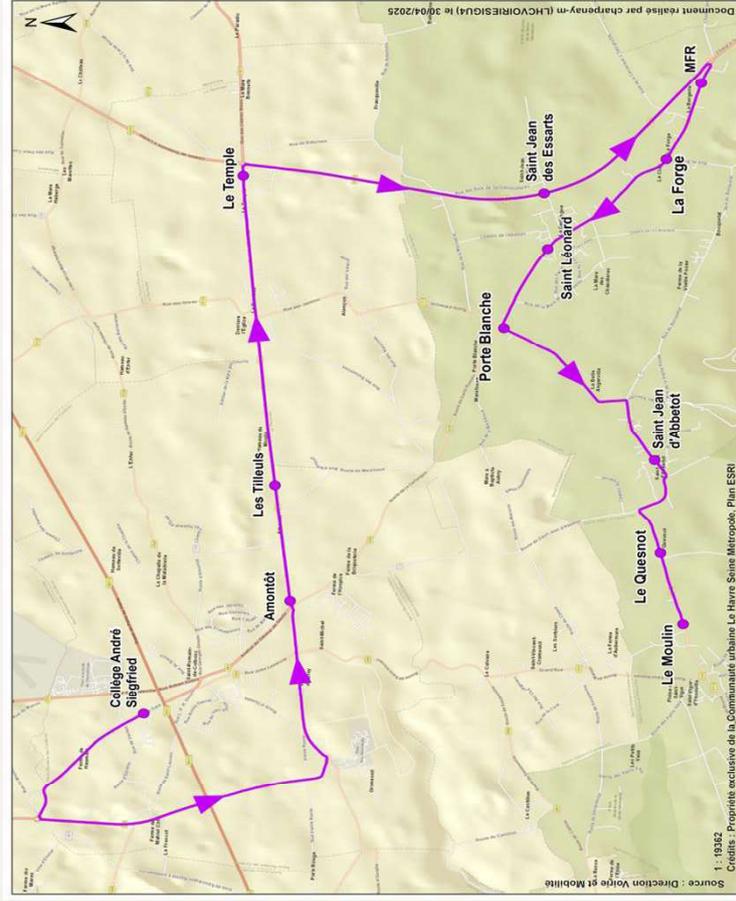


Tracé aller actuel

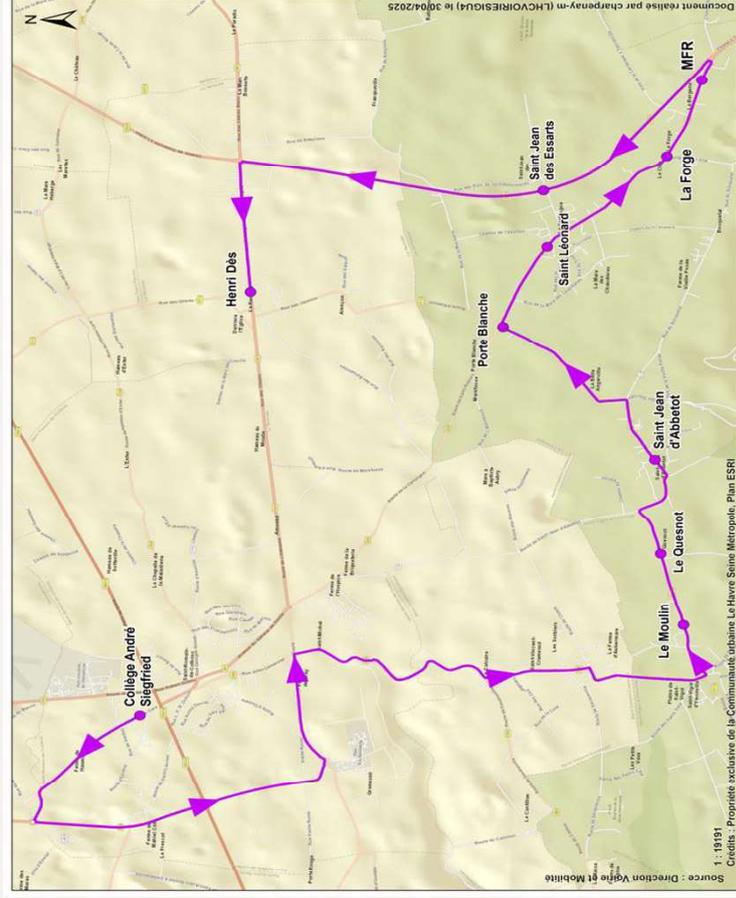


Tracé aller futur

Analyse du circuit retour – version actuelle et future



Tracé retour actuel



Tracé retour futur

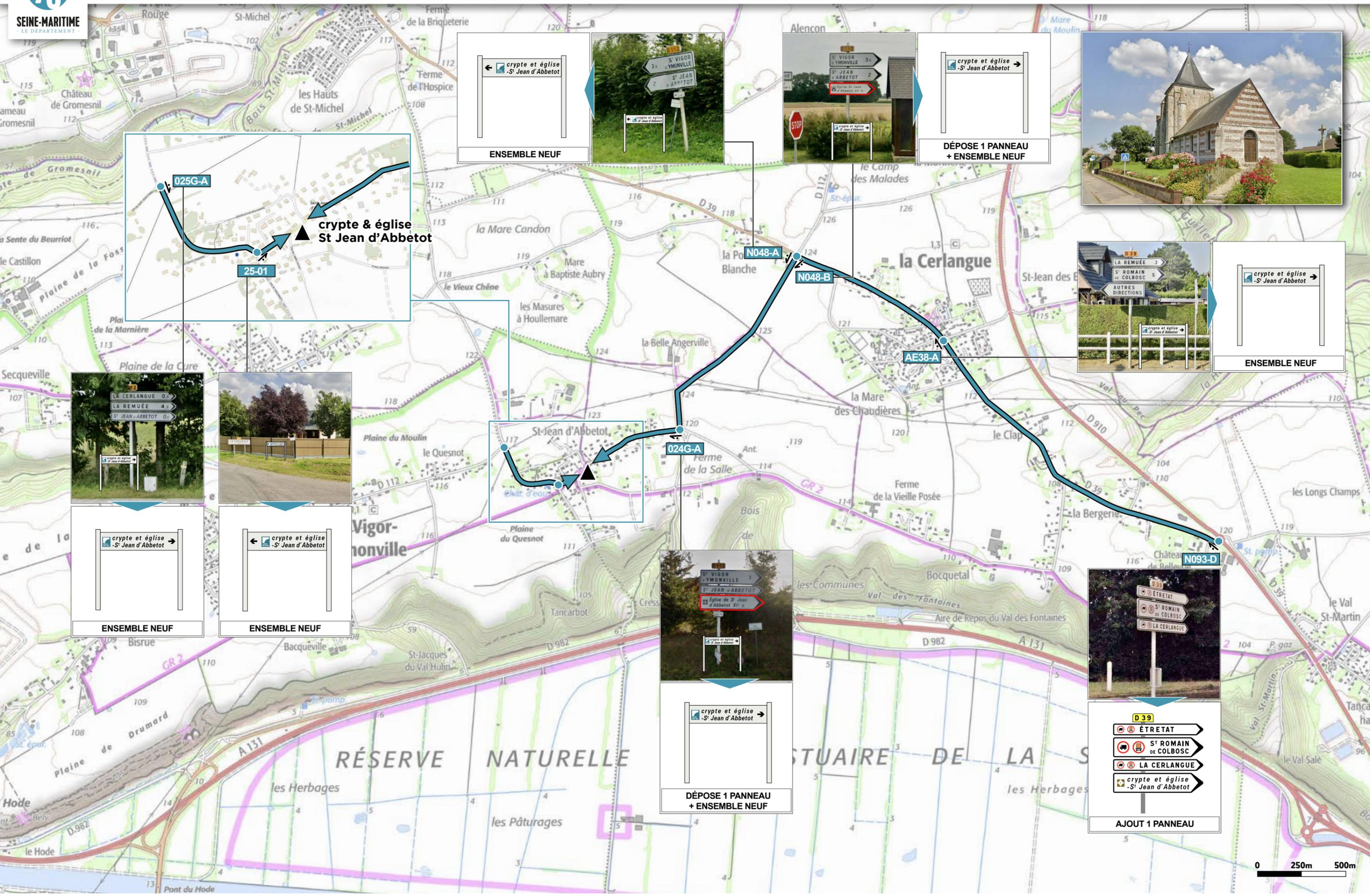


ANNEXES

Procès-verbal du conseil municipal du
18 septembre 2025

Communications :

e. Département 76 : labellisation église
St Jean d'Abbetot



← crypte et église - St-Jean d'Abbetot

ENSEMBLE NEUF



crypte et église - St-Jean d'Abbetot →

DÉPOSE 1 PANNEAU + ENSEMBLE NEUF



025G-A

25-01

crypte & église St-Jean d'Abbetot



crypte et église - St-Jean d'Abbetot →

ENSEMBLE NEUF



crypte et église - St-Jean d'Abbetot →

ENSEMBLE NEUF



← crypte et église - St-Jean d'Abbetot

ENSEMBLE NEUF

024G-A

crypte & église St-Jean d'Abbetot



crypte et église - St-Jean d'Abbetot →

DÉPOSE 1 PANNEAU + ENSEMBLE NEUF



D 39

- ÉTRETAT
- St ROMAIN DE COLBOSC
- LA CERLANGUE
- crypte et église - St-Jean d'Abbetot

AJOUT 1 PANNEAU



ANNEXES

Procès-verbal du conseil municipal du
18 septembre 2025

4. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal



Règlement intérieur du Conseil Municipal

CHAPITRE I : DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables en mairie aux heures d'ouverture de la mairie :
période scolaire : le lundi de 14h à 17h, le mardi 10h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 10h à 12h et de 16h à 19h et le vendredi de 10h à 12h.

période de congés scolaires : le mardi 10h/12h et de 14h à 17h, le jeudi 16h à 19h et le vendredi de 10h à 12h (à préciser).

Ils sont consultables à compter de l'envoi de la convocation et pendant 7 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 72 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal par mail ou déposé en mairie, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette question pourra être limitée à 5 minutes au total.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121- 27-1 du CGCT)

Titulaires du droit d'expression

- ce droit appartient à chaque élu,
- il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers municipaux soit rattaché à un tel groupe,
- bénéficie également de ce droit le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat,
- ce droit peut aussi bénéficier aux conseillers de la majorité, sous réserve que leur expression n'ait pas pour effet, notamment au regard de son étendue, de faire obstacle à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité.

Supports du droit d'expression

La mise en ligne sur le site internet du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité sur un bulletin (hors pages associations) est de 3/15ème.

Les documents destinés à la publication sont remis à l'adjoint en charge de la communication par mail à l'adresse suivante «mairie.lacerlangue.fr» au plus tard le 30 novembre, pour une impression mi-décembre et une publication courant janvier.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

Tout texte ou photo comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

CHAPITRE II : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Les séances sont fixées à une fois par trimestre et la date suivante est donnée à la fin de chaque conseil.

Article 5 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Les conseillers municipaux reçoivent leur convocation par courrier ou de manière dématérialisée avec l'ordre du jour. La convocation est adressée 3 jours francs au moins avant la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Les conseillers reçoivent ensuite le procès-verbal par voie dématérialisée après le conseil. Les convocations peuvent être signées par le maire ou les adjoints.

Article 6 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour après avis du bureau composé du maire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 7 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie auprès du secrétariat et aux heures ouvrables, durant les 7 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE III : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Les commissions permanentes sont les suivantes :

1/ Commission des Finances

Tout le Conseil Municipal

2/ Commission Enfance, jeunesse et famille, Chrystèle SOUABE, Vice-Présidente

Conseillers : Françoise Chapelle, Romain Ibert, Patricia Brument, Gaëlle Hauzay, Karine Mouton-Queval, Jean-Paul Blondel

- Relation école et mairie
- Partenariat école et parents
- Gestion cantine
- Conseil Municipal des Enfants

3/ Commission Environnement et transition écologique Bastien PERROT, Vice-Président

Conseillers : Françoise Chapelle, Romain Ibert, Sébastien Bigot, Tristan Ducreux, Jean-Paul Blondel, Jean-Michel Lair

- Performances énergétiques de la commune, énergies renouvelables
- Espaces publics
- Cimetière
- Bâtiment et sécurité

4/ Commission Vie associative et cérémonies Françoise CHAPELLE, Vice-Présidente

Conseillers : Chrystèle Souabe, Patricia Brument, Karine Lemonnier, Gaëlle Hauzay, Jean-Paul Blondel

- Relations avec les associations
- Manifestations culturelles, sportives, solidarité
- Information dynamique des évènements

5/ Commission Vivre ensemble et prévention Romain IBERT, Vice-Président

Conseillers : Françoise Chapelle, Patricia Brument, Sylvie Dumesnil, Karine Lemonnier, Sébastien Bigot

- Prévention et vigilance pour les séniors
- Voirie communale, chemins et sécurisation
- Prévention à l'école et auprès des parents
- Contrôle et vidéo-protection autour des bâtiments publics

6/ Commission Investissements et logements Françoise CHAPELLE, Vice-Présidente

Conseillers : Bastien Perrot, Patricia Brument, Tristan Ducreux, Karine Mouton-Queval, Jean-Michel Lair

- Dispositifs d'aide de la Communauté Urbaine du Havre, Département, Région, Etat et expertise pour les projets de la commune.
- Information des projets aux habitants

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre de 1 commission au moins.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président par mail 7 jours au moins avant la réunion.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal 7 jours avant la tenue de la réunion avec réponse souhaitée.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.



Article 9 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE IV : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 10: Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11: Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins ainsi que la véracité du procès-verbal.

Article 12: Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 13: Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance. De même, les prises de photos, les vidéos, les enregistrements par les élus et le public sont interdits durant l'assemblée.

CHAPITRE V : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article 14 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Exceptionnellement, au début de la séance et avec l'accord du Conseil Municipal, un sujet faisant l'objet d'une délibération peut-être rajouté à l'ordre du jour.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 15 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses. Le respect du Conseil Municipal des élus du Maire, la bienséance, la sérénité sont impératifs.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.



Article 16 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant).
Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 17 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.
Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Article 18 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 19 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Rappel :

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 20 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du président de séance ou d'un membre du conseil.

CHAPITRE VI : INFORMATION DU PUBLIC

Article 21 : Procès-verbaux (article L.2121-2315 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

- possibilité enregistrement audio et/ou vidéo (type «Facebook»)
- si vidéo, enregistrement et diffusion différée ou enregistrement et diffusion instantanée.

Contenu du procès-verbal

Le procès-verbal doit mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du maire, des conseillers municipaux présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

A titre d'exemple, l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

Il est possible d'ajouter d'autres mentions tant que celles précitées y figurent.

Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal.

Article 22 : Liste des délibérations examinées (article L.2121-25 du CGCT)

La liste des délibérations examinées est affichée à la mairie.

La liste des délibérations est envoyée aux conseillers municipaux par courriel.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT)

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.



La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local est situé à l'adresse suivante : Petite salle des Marronniers

Article 24 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 25 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de La Cerlangue, le 18 septembre 2025.



ANNEXES

Procès-verbal du conseil municipal du
18 septembre 2025

**6. Tarifs casse/perte vaisselle,
mobilier et électroménager – salle
polyvalente et grande salle des
marronniers**

Désignation	Prix actuel	Proposition nouveaux prix
Assiette à dessert	2,00 €	3,00 €
Assiette plate	2,30 €	3,10 €
Assiette plate (grande)	2,30 €	3,10 €
Bol	2,30 €	1,60 €
Carafe inox	13,70 €	13,70 €
Casserole	19,00 €	19,10 €
Corbeille à pain	6,10 €	5,90 €
Coupelle à glace	1,80 €	1,80 €
Couteau	1,00 €	1,80 €
Couteau à pain	11,50 €	11,30 €
Couteau de cuisine	11,30 €	14,60 €
Couteau d'office	4,50 €	6,00 €
Cuillère à café	0,50 €	0,60 €
Cuillère à glace	3,70 €	6,80 €
Cuillère à salade (grande)	3,00 €	9,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €	1,00 €
Cuillère de service	8,90 €	12,60 €
Eplucheur professionnel	12,60 €	2,40 €
Essoreuse	6,80 €	11,00 €
Faitout	60,00 €	77,00 €
Couvercle faitout	0,00 €	14,90 €
Flute	2,00 €	2,70 €
Fourchette	1,00 €	1,00 €
Fourchettes à viande	8,90 €	9,90 €
Grilles pour le four	20,00 €	20,00 €
Louche à bec verseur	3,40 €	7,00 €
Maryse	4,00 €	8,80 €
Ouvre boîte	3,00 €	1,40 €
Passoire	4,30 €	5,00 €
Pelle à tarte inox	5,50 €	7,80 €
Pince de service	4,00 €	4,00 €
Pince à salade	4,00 €	4,00 €
Planche à découper	18,00 €	19,00 €
Plaque inox	17,00 €	17,80 €
Plat ovale	10,60 €	12,00 €
Plat rond/moyen/grand	13,70 €	10,80 €
Plateaux	9,00 €	9,20 €
Plats pour le four	40,00 €	40,00 €
Salade inox	11,00 €	8,80 €
Tasse à café	1,00 €	1,30 €
Sous tasse à café	0,50 €	1,05 €

**Grille tarifaire de la vaisselle cassée
polyvalente**

Désignation	Prix actuel	Proposition nouveaux prix
Tasse à thé	2,00 €	1,60 €
Tire bouchons	3,00 €	4,80 €
Verre à eau - 25Cl	2,00 €	2,10 €
Verre à vin - 19Cl	2,00 €	2,30 €
Verre à jus	2,00 €	1,10 €
Verseuse isotherme	14,50 €	13,90 €

Grille tarifaire du mobilier et de l'électroménager – Salle polyvalente

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 076-217601699-20250918-DELIB_35_TARIFV-DE

Désignation	Prix actuel	Proposition nouveaux prix
Cafetière (percolateur)	190,00 €	198,00 €
Casier lave-vaisselle avec 2 réhausse		43,20 €
Casier lave-vaisselle avec réhausse		33,60 €
Casier lave-vaisselle sans réhausse		24,00 €
Chaise 2 parties		42,00 €
Chaise coque		36,00 €
Chariot chaises		59,00 €
Chariot inox 3 niveaux		288,00 €
Chariot tables		172,80 €
Clef pour container poubelle	30,00 €	30,00 €
Combi frigo/congélateur		279,00 €
Four à vapeur		5 091,00 €
Frigo (cuisine)		700,00 €
Grille d'exposition		150,00 €
Lave-vaisselle		400,00 €
Micro-onde	100,00 €	110,00 €
Plaque à induction	970,00 €	964,00 €
Poubelle cuisine - 100litres		106,80 €
Ramasse couverts		3,50 €
Table		247,20 €
Vestiaire		400,00 €

Grille tarifaire de la vaisselle cassée et/ou perdue
Grande salle des marro

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 076-217601699-20250918-DELIB_35_TARIFV-DE

Désignation	Prix actuel	Proposition nouveaux prix
Assiette blanche	2,00 €	3,10 €
Assiette pyrex	2,30 €	3,10 €
Assiette creuse brune	2,30 €	2,30 €
Petite assiette blanche	2,00 €	2,90 €
Bac couverts - grand	10,00 €	18,60 €
Bac couverts - petit	10,00 €	18,60 €
Bannette à pain	6,10 €	5,90 €
Carafe	13,70 €	5,00 €
Couteaux	1,00 €	1,90 €
Couteau de cuisine	11,30 €	14,60 €
Couteau d'office	11,50 €	6,00 €
Cuillère à café	0,50 €	0,60 €
Cuillère de service	3,00 €	6,90 €
Cuillère à soupe	1,00 €	1,00 €
Décapsuleur	3,00 €	3,00 €
Dessous de plat	17,00 €	17,00 €
Flûte	2,00 €	2,70 €
Fourchette	1,00 €	1,00 €
Ouvre boîte	3,00 €	1,40 €
Pelle tarte	5,50 €	7,80 €
Planche à découper	18,00 €	19,00 €
Plateau - grand	9,00 €	9,20 €
Plateau - petit	9,00 €	9,20 €
Saladier	11,00 €	8,80 €
Tasse à café blanche	1,00 €	1,30 €
Tasse à café blanche ligne bleu	1,00 €	1,30 €
Tasse à thé	1,00 €	1,60 €
Tire-bouchons	3,00 €	4,80 €
Verre à eau - 25Cl	2,00 €	2,10 €
Verre à vin - 19 Cl	2,00 €	2,30 €
Verre à jus	2,00 €	1,10 €
Verre à pastis	2,00 €	2,00 €

Grille tarifaire du mobilier et de l'électroménager – S²LOW
Grande salle des marro

Désignation	Prix actuel	Proposition nouveaux prix
Bouilloire		15,00 €
Cafetière		30,00 €
Chaise coque		36,00 €
Chariot tables		172,80 €
Cuisinière		500,00 €
Frigo Bosch		400,00 €
Frigo TOP		150,00 €
Table		247,20 €